

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-181
SPORTS
JEUX OLYMPIQUES ET PARA-OLYMPIQUES DE PARIS 2024
MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL DE LA COUDOULIÈRE
ENTRAINEMENTS DES ÉQUIPES NATIONALES
MASCULINE ET FÉMININE DE FOOTBALL DES ÉTATS-UNIS (USSF)
EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / FÉDÉRATION AMÉRICAINE DE FOOTBALL
"UNITED STATES SOCCER FÉDÉRATION" (USSF)
JUILLET ET AOÛT 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33209-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 9C EA FB C1 DE 2F 65 13 94 D6 94 5F D3 11 D3
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380498>

Le 13 septembre 2017, la France a été désignée pays d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été de 2024, qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.

Aussi, afin de se préparer et s'entraîner pour les Jeux Olympiques (JO), la Fédération Américaine de Football "UNITED STATES SOCCER FEDERATION" (USSF), a sollicité la Commune de Martigues pour l'autoriser à utiliser le stade de la Coudoulière du 19 au 30 juillet 2024 et en cas de qualification de l'équipe en 1/4 et 1/2 finale des JO, du 1^{er} au 5 août 2024.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues, labellisée "Terre de Jeux 2024", souhaitant participer à cet événement international et très attachée à la pratique sportive et au soutien des sportifs de haut niveau, accepte que l'USSF utilise le stade de la Coudoulière, afin de parfaire leur préparation.

Cette occupation ayant un caractère d'intérêt général en application des articles L. 100-1 du Code du Sport et L. 2125-1 alinéa 6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il a été convenu que la mise à disposition du site de la Coudoulière se ferait à titre gracieux.

Pour ce faire, les parties se proposent de conclure une convention fixant les modalités matérielles et financières de mise à disposition du stade de la Coudoulière à l'occasion des entraînements des sélections nationales masculine et féminine américaine de Football.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L. 2125-1 alinéa 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022, approuvant le Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Commune,

Vu la demande de la Fédération Américaine de Football "UNITED STATES SOCCER FEDERATION" (USSF) en date du 20 juin 2024 sollicitant la mise à disposition du stade de la Coudoulière en juillet et août 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Stade de la Coudoulière à intervenir entre la Commune et la Fédération,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 12 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition par la Commune à la Fédération Américaine de Football (USSF) du stade de la Coudoulière, rue des Clématites, à Martigues, et ce, du 19 au 30 juillet 2024 et si l'équipe est qualifiée en 1/4 et 1/2 finale des Jeux Olympiques, du 1^{er} au 5 août 2024,**
- **A approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de la Fédération Américaine de Football (USSF), dans le cadre des entraînements des sélections nationales masculine et féminine américaine de Football,**
- **A approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune de Martigues et la Fédération Américaine de Football, représentée par Monsieur JT. BATSON, dont le siège social est situé à Chicago, fixant les modalités techniques et financières de l'utilisation du stade de la Coudoulière,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33209-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 9C EA FB C1 DE 2F 65 13 94 D6 94 5F D3 11 D3
 Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380498>